EPAGE DU BASSIN DU LOING

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 17 juin 2019, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Organe exécutif / Décision prises par Président depuis le dernier comité
- 2. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget principal du syndicat du Haut Lunain
- 3. Finances / Approbation du compte de gestion 2019 budget principal du syndicat du Haut Lunain
- 4. Finances / Approbation du compte de gestion 2018 budget principal du syndicat de l'Orvanne
- 5. Finances / Approbation du compte de gestion 2019 budget principal du syndicat de l'Orvanne
- 6. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget principal du syndicat du Haut Lunain
- 7. Finances / Vote du compte administratif 2018 budget principal du syndicat de l'Orvanne
- 8. Finances / Affectation des résultats 2019 des syndicats du Haut Lunain et de l'Orvanne
- 9. Finances / Vote du budget supplémentaire 2019
- 10. Finances / Durée d'amortissement reprise des subventions
- 11. Finances / Demandes de subventions sur le programme d'action 2019
- 12. Finances / Correction de l'état d'actif suite à la création de l'EPAGE
- 13. Ressources Humaines / Règlement intérieur du personnel
- 14. Ressources Humaines / Régime indemnitaire du personnel
- 15. Ressources Humaines / Participation de l'employeur sur les contrats de mutuelle et de prévoyance
- 16. Ressources Humaines / adhésion au service chômage du Centre de Gestion du Loiret
- 17. Pôle technique / Retour sur les comités de bassin
- 18. Pôle technique / Stratégie foncière
- 19. Pôle technique / Convention avec la SAFER
- 20. Pôle technique / Acquisition de zones humides sur le bassin de l'Ouanne
- 21. Pôle technique / Acquisition de zones humides sur le bassin du Fusin
- 22. Pôle technique / Adhésion au service ID77 du département de Seine-et-Marne
- 23. Pôle technique / Point sur le PAPI
- 24. Pôle technique / Point sur le CTEC
- 25. Communication / Site Internet
- 26. Questions Diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Jean-Claude DELAUNE		Jean-Pierre JOUBERT	3
CA DO FATS DE L'ONTAINEBLEAU	Philippe DROUET		Catherine TRIOLET	3
	Benoît DIGEON	Х	Edmond SZEWCZYK	13
CA MONTARCOISE ET DES RIVES DI I	Christian CHARPENTIER	Х	Jean Paul SCHOULEUR	13
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Chantal CLEMENT	Excusée	Jérôme RICARDOU	13
	Gérard LELIEVRE	Х	Dominique LAURENT	13
	François COULON	PO M. Digeon	Bernadette ABSOLU	12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Philippe COIGNET		Dominique GEOFFRENET	1
CC BERRY LOIRE POISATE	Guy MASSE		Emmanuel RAT	1
	Albert FEVRIER	Х	Jean Jacques LEFEBVRE	10
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Alain GERMAIN	Excusé	Jean Marc SECQUEVILLE	9
	Jean Jacques MALET		Guy BAILLEUL	9
	Lionel DE RAFELIS	Х	Gilbert BORGO	7
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Pascal DELION	Х	Bruno DEWULF	7
	Catherine CORBY GUENEE	Х	Dominique TALVARD	7
CC DE L' AILLANTAIS	Patrick DUMEZ		Irène EURLIET	1

CC DE L'YONNE NORD	Thierry SPAHN				1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Jean MASSE		Jean-Luc SALAMOLARD		10
CC DE PUISATE FORTERRE	Jean-François BOISARD	Excusé	Hervé CHAPUIS		10
	Danielle MARSAL	Х	Philippe		2
CC DES LOGES			ROCHEFOUCAULD		
	Sylvie PREVOST	Х	Joël TURPIN		1
CC DEC QUATRE VALLEES	Didier DEVIN	Х	Bernard ROBICHON		9
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	Х	Pascal DROUIN		9
CC DU CATINAIS EN DOUDCOCNE	Marcel MILACHON	Excusé	Jean-Jacques NOEL	Χ	6
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Philippe REGNARD	Х	Christine AITA		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	Х	Catherine PICHON		1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Yves ROY	Х	Nicolas BOLZE		7
	Romain SENOBLE	Х	Pascal DALICIEUX		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Х			10
CC DO PAYS DE NEIVIOURS	Jean Jacques THERIAL	Х			9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Michel SUREAU	Х	Jean Christophe HURE		5
CC DO PITHIVERAIS GATINAIS	Jean Claude BERARD	Х	Gérard ROUX		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Pierre BABUT	PO M. Chianese	Anne THIBAULT		10
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	Х	Christiane RAFFIN		9
CC CIENINGICES	Lionel RIGAL	Х	Catherine CHAINTREUIL		4
CC GIENNOISES	Michel TINDILLERE	Х	Didier BONGIBAULT		3
	Yves BRUMENT	Х	Sylvie MONCHECOURT		11
CC MORET SEINE ET LOING	Bruno MICHEL	Х	Marie Claire PERINI		11
	Jean François GUIMARD	Х	Gérard BALLAND		10

Etaient également présents :

- ♦ Mme OBRIOT Carine, EPTB Seine Grands Lacs
- ♦ M. DELLIAUX Laurent, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ♦ M. JACHET Stéphane, CC Moret Seine et Loing
- ♦ M. MOES Matthieu, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ Mme HAAZ Elodie, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ M. MOREL Antoine, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ♦ Mme DEMIRAY Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing

<u>Invités excusés</u>:

- ♦ Mme BREGERE MAILLET Marie Christine, Trésorerie Municipale de Montargis
- ♦ Mme DUCROTOY Valérie, Conseil Départemental du Loiret
- ♦ Mme LETERTRE Lucile, Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- ♦ Mme MOREAU Mylène, Conseil régional Centre Val-de-Loire
- ♦ M. GOUJARD Pascal, EPTB Seine Grands Lacs
- ♦ M. MASSA Benoît, AESN

L'appel nominal est fait. M. le Président constate que les conditions de quorum sont remplies. M. Vincent CHIANESE est nommé secrétaire de séance.

- M. Le Président présente M. Matthieu MOES qui a pris le poste de directeur de l'EPAGE du bassin du Loing le 03 juin dernier, il était précédemment en poste à l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)
- M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 15 février 2019. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- M. Le Président propose aux délégués d'ajouter un point à l'ordre du jour. Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude par promotion interne d'un agent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence. L'ensemble des délégués présents approuve cet ajout.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2019-38

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une rivière de contournement au droit du déversoir des jardins d'eau de Bléneau avec l'entreprise ECORIVER, Lieudit Montcelin, 71540 SOMMANT, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 53 346,00 € TTC (cinquante-trois mille trois cent quarante-six euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique de l'Orval, avec le bureau d'études SEGI, 14 avenue du Québec, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 44 280,00 € TTC (quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

FINANCES

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 ET 2019

M. Yves Brument, Vice-Président délégué en charge des finances, indique que les comptes de gestions sont les dépenses et les recettes constatées par le comptable.

Le Comité Syndical doit approuver les comptes de gestion des anciens syndicats de rivières du Haut Lunain et de l'Orvanne, dont l'ensemble des biens, de l'actif et du passif lui ont été transférés en début d'année 2019.

Les Comptes de Gestion 2018 sont concordants avec les Comptes Administratifs 2018.

Les arrêtés de dissolution étant intervenus en début d'année 2019 sur ces 2 syndicats, les trésoreries ont établi les comptes de gestions 2019 qui doivent également être approuvés.

DELIBERATION N° 2019-39

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget du Syndicat du Haut Lunain visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-40

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public concernant le Budget du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-41

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 portant dissolution du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il EPAGE DU BASSIN DU LOING – Séance du 24 juin 2019 4/25

a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public concernant le Budget du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2019-42

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public concernant le Budget du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Tout comme pour les Comptes de Gestion 2018, l'EPAGE se substitue aux anciens syndicats de rivière afin de voter les Comptes Administratifs 2018.

Une synthèse des comptes administratifs 2018 a été tarnsmis aux élus. M. Le Président quitte la salle et Mme Danielle MARSAL, doyenne d'âge, procède aux votes des différents Comptes Administratifs 2018.

DELIBERATION N° 2019-43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président Du Syndicat pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses	8 277,56 euros
Section de fonctionnement - Recettes	11 353.90 euros
	,
Section d'investissement - Dépenses	5 066,92 euros
Section d'investissement - Recettes	
Section a investissement recettes imminimum.	0,00 caros
Excédent de fonctionnement de clôture	3 076.34 euros
Déficit de fonctionnement reporté	·
Excédent global de fonctionnement de clôture	/68,4/ euros
Déficit d'investissement de clôture	5 066,92 euros
Excédent d'investissement reporté	3 773,94 euros
Déficit global d'investissement de clôture	
	,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION N° 2019-44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président Du Syndicat pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant dessaisissement de compétence du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 portant dissolution du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses	48 157,26 euros
Section de fonctionnement - Recettes	57 819,21 euros
Section d'investissement - Dépenses	59 166,60 euros
Section d'investissement - Recettes	0,00 euros
Excédent de fonctionnement de clôture	9 661,95 euros
Excédent de fonctionnement reporté	283 968,22 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture	293 630,17 euros
Déficit d'investissement de clôture	59 166,60 euros
Excédent d'investissement reporté	69 488,80 euros
Excédent global d'investissement de clôture	•
	,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2018 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de Madame Danielle MARSAL,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne en parfaite concordance avec le compte de gestion.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DES SYNDICATS DU HAUT LUNAIN ET DE L'ORVANNE

L'affectation des résultats cumulés 2019 des anciens syndicats est proposée au comité syndical.

M. Yves Brument indique que les excédents cumulés à affecter dans le budget supplémentaires 2019 sont de :

- Excédent cumulé 2019 en fonctionnement : 292 861,70 €
- Excédent cumulé 2019 en investissement : 9 029,22 €

DELIBERATION N° 2019-45

Vu les Compte de Gestion 2018, 2019 et le Compte Administratif 2018 du Budget Principal Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain,

Vu le Compte de Gestion 2018,2019 et le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte fermé d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante sur le budget supplémentaire 2019 :

Excédents de fonctionnement cumulés	292 861,70 euros
Excédents d'investissement cumulés	9 029,22 euros

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'affectation du résultat du Budget supplémentaire de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée cidessus.

5. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

M. Yves brument présente à l'assemblée le budget supplémentaire. Il convient de reprendre les résultats présentés précédemment et de prévoir certaines dépenses supplémentaires au budget.

En fonctionnement, il est prévu des frais supplémentaires pour :

- L'entretien et les réparations de réseaux pour mener à bien le programme d'action 2019,
- Les frais de télécommunication, concernant les dernières factures d'installation dans les locaux au 25 rue Jean Jaurès à Montargis,
- Un virement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses supplémentaires,
- L'annulation de titres sur les exercices antérieurs qui concerne la taxe linéaire du SMAGL.

En investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses supplémentaires :

- Des frais d'études, concernant des études non prévues lors du vote du budget 2019 le 15 février dernier,
- Des acquisitions de terrains supplémentaires suite à de nouvelles opportunités,
- D'abonder le budget prévu pour l'achat d'un véhicule.

DELIBERATION N° 2019-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la délibération n°2019-31 du 15 février 2019 concernant le vote du Budget primitif 2019,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant la reprise des résultats des syndicat du Haut-Lunain et de l'Orvanne,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires :

	SECTION DE FONCTIONNEMEN	<u> </u>		
		TOTAL	BP 2019	BS 2019
Article 615232	Entretien et réparations réseaux	2 553 582,88	2 412 691,96	140 890,92
Article 6262	Frais de télécommunications	12 000,00	6 000,00	6 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	143 970,78	0,00	143 970,78
Article 673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00	0,00	2 000,00
	TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			292 861,70
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 284 700,66	991 838,96	292 861,7
	TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES			292 861,70
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
		TOTAL	BP 2019	BS 2019
Article 2031	Frais d'études	200 000,00	87 000,00	113 000,00
Article 2111	Terrains nus	100 000,00	70 000,00	30 000,00
Article 2182	Matériel de transport	30 000,00	20 000,00	10 000,00
GF DU BASSIN	DU LOING – Séance du 24 juin 2019			8/25

	TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			153 000,00
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	487 323,79	478 294,57	9 029,22
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	143 970,78	0,00	143 970,78
	TOTAL DECETTES SUDDIEMENTAIDES			153 000 00

Le budget supplémentaire 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing s'équilibre désormais à :

- 3 557 153.66 € en section de fonctionnement
- 1 587 239,57 € en section d'investissement

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE et VOTE le Budget supplémentaire 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

6. <u>DUREE D'AMORTISSEMENT – REPRISE DES SUBVENTIONS</u>

Les subventions d'investissement perçues dans le cadre d'une opération amortissable doivent être reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement.

Il est proposé d'effectuer la reprise des subventions sur la même durée que les amortissements.

DELIBERATION N° 2019-47

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les articles L 2321-2, alinéa 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération n°2019-08 du 11 janvier 2019 concernant les durées d'amortissement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des subventions pour les biens amortissables,

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (article L121-7 du Code de l'Urbanisme), obligatoirement amortis sur 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur 5 ans,

Pour les autres immobilisations, Monsieur Le Président rappelle les durées d'amortissement :

Immobilisations	Proposition pour le syndicat

<u>Immobilisations incorporelles</u> :	
- Frais d'études	5 ans
- Logiciels	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u> :	
- Véhicules	5 ans
- Mobilier	5 ans
 Matériel de bureau et informatique 	3 ans
- Matériel classique divers	3 ans
Biens inférieurs à 1 000 € HT :	1 an

Les biens seront amortis selon la méthode linéaire et la règle du prorata temporis n'est pas appliquée.

Monsieur le Président indique qu'il faut compléter la précédente délibération en délibérant sur la reprise des subventions.

Ainsi les subventions d'investissement, reçues pour financer un équipement devant être amorti, sont reprises au compte de résultat et permettent d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés.

La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la reprise des subventions d'investissement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée.

AUTORISE le Comptable Public à procéder à la reprise des subventions pour l'ensemble des biens transférés à l'EPAGE du Loing et à procéder aux écritures correspondantes.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2019

Le programme 2019 a été présenté et validé lors de l'adoption du budget, le 15 février 2019. Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers de l'EPAGE.

DELIBERATION N° 2019-48

Vu la délibération n°2019-31 du 15 février 2019 approuvant le budget primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a été destinataire lors du précédent comité syndical du tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2019 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2019 a été construit à partir des actions déjà en cours sur les précédents syndicats de rivières mais également en effectuant le recensement des actions à mener sur les prochaines années. Le programme d'action sera présenté ou a été présenté dans les différents comités de bassin.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, EPAGE DU BASSIN DU LOING – Séance du 24 juin 2019 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2018 établi cidessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Île de France l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2019 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Ile de France, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2019, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

8. CORRECTION DE L'ETAT D'ACTIF SUITE A LA CREATION DE L'EPAGE

Les états d'actifs des syndicats de rivières (Fusin, SIVLO, SMAGL) ont été transférés à l'EPAGE. Il convient d'autoriser les services de la DGFIP à régulariser des erreurs. Ces corrections sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 2019-49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 concernant les corrections d'erreurs,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Président rappelle que suite à la création de l'EPAGE, les actifs du SIVLO, du SMAGL et du FUSIN ont été transférés.

A la demande des services de la Trésorerie Municipale de Montargis, il convient de procéder à diverses corrections d'erreurs concernant l'état d'actif de l'EPAGE du Bassin du Loing. Un tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, ces corrections sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, EPAGE DU BASSIN DU LOING – Séance du 24 juin 2019 **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite du solde disponible.

RESSOURCES HUMAINES

9. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le règlement intérieur du personnel défini les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce document a été travaillé en lien avec le Président, le 1er Vice-Président délégué aux finances et le 4ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines. Il a été présenté aux agents fin avril et à fait l'objet d'échanges. Le projet de règlement intérieur a été transmis pour avis au comité technique du Centre de Gestion du Loiret qui a rendu un avis favorable le 04 juin dernier.

DELIBERATION N° 2019-50

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret du 04 juin 2019,

Considérant la nécessité pour l'EPAGE de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur d'organisation des services dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par l'EPAGE du Bassin du Loing,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Ce dossier a fait l'objet de la même procédure de travail que le règlement intérieur du personnel. Le comité technique (CT) du 04 juin 2019 a rendu un avis favorable avec réserve. Il est rappelé par le CT que dans le cadre de contrôle des collectivités territoriales la Chambre Régional des Comptes a parfois demandé aux collectivités d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour verser le montant maximal des primes ouvertes.

Le RIFSEEP est ouvert pour les agents administratifs, tandis que pour les agents techniques les primes anciennement existantes sont réouvertes dans l'attente de la parution des décrets permettant l'application du RIFSEEP.

DELIBERATION N° 2019-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de référence de cette indemnité,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application de cette indemnité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2019,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2019 de l'EPAGE du Bassin du Loing, les agents auparavant en poste dans les syndicats de la vallée du Loing et du Fusin ont été transféré de droit dans le nouvel établissement. Ce transfert a eu pour conséquence le maintien des règles de gestion de ressources humaines propres à chaque ancien syndicat et doit aujourd'hui être harmonisé,

Considérant que le régime indemnitaire est un élément accessoire de la rémunération qui doit être institué par délibération du comité syndical,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant l'annexe de la présente délibération, détaillant les règles d'attribution du régime indemnitaire pour la mise en œuvre :

- Des primes et indemnités des cadres d'emplois ne relevant pas du RIFSEEP,
- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui en relèvent.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

INSTAURE, le régime indemnitaire tel que défini ci-après applicable aux agents titulaires et non titulaires du syndicat nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

PREVOIT, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR SUR LES CONTRATS DE MUTUELLE ET DE PREVOYANCE

En matière d'action sociale, la collectivité à la possibilité de verser une participation financière aux agents qui ont souscrit à un contrat de mutuelle ou de prévoyance.

Il est ici proposé de participer sur le risque santé si les agents ont souscrit un contrat labellisé auprès d'une mutuelle. Cette participation est modulée selon la composition familiale.

Il est également proposé de verser une participation sur les contrats de prévoyance souscrit en lien avec le contrat groupe du Centre de Gestion du Loiret.

DELIBERATION N° 2019-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 04 juin 2019,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

En effet deux possibilités existent pour les collectivités souhaitant contribuer aux contrats :

- La contribution à des contrats labellisés par des organismes agréés
- La contribution à un contrat établi auprès de mutuelles et autres avec une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Le montant de la participation que la collectivité verser ne peut être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents. Les montants suivants sont proposés :

- Agent seul = 10 euros
- Agent avec 1 ayant droit = 20 euros
- Agent avec 2 ayants droit = 30 euros
- Agent avec 3 ou + ayants droits = 50 euros

Pour les agents ayant déjà souscrit à la mutuelle proposée par le Centre du Gestion, la collectivité continuera de contribuer jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation, tel que pratiqué dans les anciens syndicats.

Le montant mensuel de la participation est proposé à 10 € par agent.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- la couverture santé, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés.
- la couverture prévoyance, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats référencés par le Centre de Gestion du Loiret pour son caractère solidaire et responsable.

FIXE la participation mensuelle :

- pour la couverture santé :
 - Agent seul à 10 €
 - Agent avec 1 ayant droit à 20 €
 - Agent avec 2 ayants droit à 30 €
 - Agent avec 3 ou + ayants droits à 50 €
- pour la couverture prévoyance à 10 €.

AUTORISE le Président à signer valablement les conventions d'adhésion et tout acte en découlant.

12. ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

DELIBERATION N° 2019-53

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret n°2015-35 en date du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Non adhérentes	Adhérentes
	prestation PAIE	prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 euros	70 euros
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 euros	21 euros
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 euros	15 euros
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15 euros	0 euros
Suivi mensuel	0 euros	0 euros
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 euros	28 euros

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au service chômage du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1er juin 2019,

AUTORISE le Président à signer valablement la convention et les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion sont inscrits au budget 2019.

13. CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOS

Un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. L'agent effectue 15h hebdomadaire au sein de l'EPAGE et 25h en tant que secrétaire de mairie à Juranville. Son employeur principal souhaite la nommer au 1^{er} juillet 2019, il est proposé de suivre ce souhait et ainsi permettre à l'agent d'être nommé dans les 2 collectivités simultanément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8, 27 et 28,

Vu la délibération n°2019-36 du 15 février 2019 concernant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la CAP de Catégorie B du 04 juin 2019,

Vu l'arrêté n°2019-87 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Monsieur le Président expose qu'un agent de l'EPAGE du Bassin du Loing est inscrit sur cette liste. Cet agent est en poste à 25h hebdomadaires au sein d'une mairie et à 15h au sein de l'EPAGE, la nomination doit avoir lieu dans les deux collectivités simultanément. Le souhait de son employeur principal étant de la nommer, il est proposé de suivre ce souhait et de nommer l'agent au 1^{er} juillet 2019.

Le tableau des effectifs compte désormais 14 postes, les postes actuellement non pourvus ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité technique.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (15 heures hebdomadaires), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er juillet 2019 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/07/2019	
			EMPLOIS PERMANENT	S				
	Ingénieur	Α	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	0	0	
TECHNIQUE	Technicien			Technicien Principal de l'ère classe	Complet	35 heures	3	3
		Technicien B	Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	4	4	
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3	
	Attaché Territorial	Α	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	0	
	Rédacteur territorial	В	Rédacteur principal de 2ème class	Complet	35 heures		1	
	Redacted territorial	В	Rédacteur territorial	TNC	15 heures	0	I	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	С	Adjoint Administratif principal de l'ère classe	TNC	15 heures	I	I	
	territorial	С	Adjoint Administratif de 2ème classe	Complet	35 heures	l	I	
	TOTAL 13 14						14	

POLE TECHNIQUE

14. RETOUR SUR LES COMITES DE BASSIN

Chaque technicien présente les projets en cours les plus important sur chacun de ses comités de bassin. La présentation des comités de bassin est jointe en annexe de ce compte rendu.

Plusieurs questions sont posées :

Comité bassin Ouanne Amont :

En quoi consiste les travaux à effectuer chez les agriculteurs ? Les travaux envisagés pour les agriculteurs seront des passages à gués, des abreuvoirs etc...

En période d'étiage, lorsqu'il n'y a plus d'eau, des citernes sont installées par les agriculteurs.

Comité bassin Puiseaux Vernisson :

Le Technicien précise que le stockage est de 75 000 m³ d'eau.

Qu'en est-il de la restitution d'eau ? Celle-ci se fait de façon naturelle car un dalot sert de tampon.

Comité de bassin Loing médian :

Quel est l'incidence du scénario 4, en cas de crue, sur le canal ? Il n'y a aucune incidence en cas de crue mais il y a un intérêt à inonder cette zone qui est sans enjeu.

Comité de bassin Lunain :

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau ne financera pas les projets incluant de l'hydro-électricité.

15. STRATEGIE FONCIERE

Afin de bénéficier de subvention de l'AESN sur l'acquisition de zones humides, nous devons délibérer sur la stratégie foncière mise en œuvre au sein de l'EPAGE. Sur proposition du bureau, une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues serait mise en œuvre dans certaines vallées préférentielles, comme indiqué dans le programme d'action annuel. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

DELIBERATION N° 2019-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-31 du 15 février 2019, concernant le vote du Budget 2019,

Vu la convention de partenariat avec la SAFER du Centre,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de continuité écologique, de renaturation, de préservation et de restauration de zones humides ou encore de prévention des inondations, il est inscrit au budget 2019 l'achat de zones humides.

Dans le cadre du financement de ces acquisitions il convient de délibérer sur la stratégie foncière de la collectivité.

Suite aux propositions émises en réunion de bureau, il est proposé de mettre en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles, comme indiqué dans le programme d'action annuel. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

Une convention de partenariat est signée avec la SAFER du Centre, elle permettra notamment la mise en place d'une veille foncière sur le Loiret. D'autres conventions de partenariat pourront être signées sur les autres départements.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie foncière telle que définie ci-dessus,

PRECISE que les acquisitions feront l'objet d'une délibération.

16. CONVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur le Président rappelle qu'une telle convention existait déjà entre le SIVLO et la SAFER. Il est donc proposé de conventionner avec la SAFER du Centre pour bénéficier de ses services dans la mise en œuvre d'opérations foncières sur le Loiret.

Une convention du même type est prévu sur les autres départements.

Monsieur Yves ROY souhaite que nous soyons réactifs sur la convention avec la SAFER.

Mme Claire HERBLOT a déjà pris contact avec la SAFER d'île de France nous attendons un retour de leur part.

DELIBERATION N° 2019-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SAFER du Centre,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la lutte contre les inondations et en lien avec la compétence GEMAPI, il est important de mettre en place une stratégie foncière sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Considérant les compétences de l'EPAGE du Bassin du Loing précisés dans l'article 5 des statuts,

Considérant que l'EPAGE aura notamment pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant qu'une partie des missions générales de la SAFER du Centre est de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, de concourir à la préservation de l'environnement, et de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que la SAFER du Centre peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Considérant que l'EPAGE peut donner à la SAFER mandat spécial de négocier, en son nom et pour son compte, des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant que l'EPAGE souhaite donner mandat à la SAFER pour assurer une veille foncière sur la vallée de l'Ouanne,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention cadre avec la SAFER du Centre ayant pour objet :

d'apporter, sur demande du Syndicat, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières;

 d'assurer, pour le compte du Syndicat et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence du Syndicat sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesse d'échange pour le compte du Syndicat.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les documents administratifs.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une aide financière maximum pour la réalisation des études.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer cette étude.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

17. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES SUR LES BASSINS DE L'OUANNE ET DU FUSIN

Des secteurs à enjeux ont été identifiés sur ces 2 bassins.

Concernant le bassin de l'Ouanne, le prix d'acquisition de ces parcelles est supérieur au prix d'achat des parcelles en culture.

5 hectares appartiennent déjà à l'EPAGE sur le bassin de l'Ouanne.

Monsieur Yves Brument s'interroge sur la gestion des peupleraies ensuite. Madame Flora PILLETTE indique qu'elles seront remises en prairie. Sur le secteur de Château-Renard nous sommes cependant en attente du décret l'autorisant.

Monsieur De Rafelis indique qu'il y a une inquiétude des syndicats de populiculture.

Concernant le Fusin c'est 1,5 hectare qui sont propriété de l'EPAGE. D'autres acquisitions pourraient être envisagées en fin d'année.

10h43 : départ de Mmes MARSAL et PREVOST

DELIBERATION N° 2019-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Gy les Nonains, Château Renard et Saint Germain des Près.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles		Surface (en m²)
Saint Germain des Près	PLESSIS	H1282	1 230 €	2 473 m²
		VCEO VCE3	8 425 €	3380 m²
Château Renard	BESNARD	XC50, XC52	0 425 £	13 570 m ²
Amilly	BONNEAU	AV447	5 800 €	11 670 m ²
Conflans sur Loing	BRUNEAU	A15, A30, A110, A371	8 000 €	9 294 m²
Amilly	BRUNEAU	AV 194, AV 370, AV 424, AV 432	8 000 €	6 683 m²
Saint Germain des Prés	VILLE	H982	1 050 €	2135 m²
Château Renard	FONTENOY	L214, L215, YK1	11 000 €	22030 m²
Amilly	CHALOCHE	AV 244, AV 246, AV 304, AV 311, AV 315, AV 338, AV 343, AV 359, BM 90	9 150 €	11 677 m²
Conflans sur Loing	CHALOCHE	A19, A27, A28, A91, A92		6 668 m²
Amilly	CHALOCHE Christophe	BM78, BM79	3 250 €	6500 m²
Conflans sur Loing	MOREAU	A95	460€	920 m²
	•	TOTAL	48 365 €	97 000 m ²

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Château Renard et Saint Germain des Près conformément aux promesses de vente cidessous référencées.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions cidessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion de ces parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DELIBERATION N° 2019-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur le bassin du Fusin par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur la commune de Château-Landon.

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m²)
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 40 (en cours de division pour la commune	1 352.00 €	3 380 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section Al 41	1 069.20 €	2 673 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 42	256.00€	640 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 43	616.80€	1 542 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 44	120.80€	302 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 45	2 606.00 €	6 515 m²
Château Landon	Monsieur MATIGNON	Section AI 46 (en cours de	54.00€	135 m²
		division pour la commune)		
TOTAL				15 187 m²

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition de zones humides sur le bassin du Fusin afin d'en optimiser leur gestion sur la commune de Château Landon conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions cidessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne et de la Région Centre lle de France, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

18. ADHESION AU SERVICE ID77 DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le service ID 77 est un groupement d'intérêt public géré par le département de Seine-et-Marne. Il est proposé d'y adhérer pour bénéficier de leur appui technique dans le montage de certains projets.

Le bureau propose de nommer Monsieur Yves Brument en tant que délégué titulaire et Monsieur Bruno MICHEL en tant que délégué suppléant.

DELIBERATION N° 2019-59

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Le Président fait part aux membres du Comité Syndical du projet d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (ID77),

Considérant que le groupement d'intérêt public ID77, créé en 2018, constitué de différents organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale a pour mission principale d'être l'interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponible en matière d'ingénierie,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »,

AUTORISE le Président à signer valablement les documents correspondants,

DESIGNE Monsieur Yves BRUMENT, en tant que délégué titulaire afin de représenter l'EPAGE du bassin du Loing.

DESIGNE Monsieur Bruno MICHEL, en tant que délégué suppléant afin de représenter l'EPAGE du bassin du Loing.

19. POINT SUR LE PAPI

M. Bruno MICHEL, Vice-Président délégué au PAPI, présente un point d'étape aux délégués. La présentation est distribuée aux délégués sous format papier et est jointe en annexe à ce compte-rendu.

La présentation du 21 mai concernant les zones d'expansion de crues est également jointe au compte rendu.

Selon le planning prévisionnel présenté, les fiches actions devaient être rédigée pour la fin du mois de juin. A ce jour, certains EPCI n'ont pas fait de retour sur leurs fiches à Mme Carine OBRIOT. Il est donc proposé de laisser un délai supplémentaire aux EPCI.

Cette possibilité est validée, la date du 10 septembre est donc fixée pour le retour des fiches actions à intégrer dans le PAPI d'intention.

20. POINT SUR LE CTEC

M. Lionel DE RAFELIS, Vice-Président délégué au CTEC, présente un point d'étape aux délégués.

Une réunion de travail sur l'élaboration du Contrat Territorial Eau & Climat (CTEC) a eu lieu le 26 mars 2019 en présence de :

- Lionel De Rafelis, vice-président de l'EPAGE, délégué au Contrat Eau & Climat ;
- Christelle Jacquet, directrice administrative et financière à l'EPAGE;
- Jonathan Le Bec, responsable du pôle technique de l'EPAGE;
- Claire Herblot, chargée de coordination du CTEC de l'EPAGE;
- Benoit Massa, chargé d'opération rivières-zones humides à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il a été convenu que le CTECT doit être un outil opérationnel à l'échelle de l'EPAGE du bassin du Loing. Il comprend deux éléments principaux :

- le Contrat en tant que tel intégrant un programme d'action pluriannuel sous forme d'un tableau type remis en version numérique par l'AESN. Cet outil sera réalisé par Claire Herblot avec l'appui des chargés de mission référents sur chaque bassin ;
- un diagnostic de territoire sur tout le territoire de l'EPAGE : ce diagnostic sera également réalisé en interne par Claire Herblot. A noter que sur les territoires anciennement couverts par un Contrat Global de nombreuses données/rapports existent. En revanche, les secteurs non couverts par des Contrats et notamment la partie seine-et-marnaise (principalement le Lunain et l'Orvanne), les données/rapports de diagnostic sont rares.

L'AESN souhaite limiter le nombre de signataires, ces derniers seront :

- L'EPAGE du Bassin du Loing,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Les 3 Régions,
- Les 3 Départements.

Cependant, afin de maintenir une implication des partenaires techniques présents sur le territoire, Monsieur Lionel DE RAFELIS a proposé la rédaction d'une annexe au Contrat (Annexe de partage d'objectifs). Cette annexe constituerait un engagement moral avec les partenaires techniques ; notamment les fédérations de pêche, VNF, Eau de Paris, le Conservatoire des espaces naturels.

Monsieur Lionel DE RAFELIS rappelle également l'importance de communiquer dans le cadre du Contrat sur le fait que nous sommes dans une phase de transition au cours de laquelle les financements pour l'entretien diminuent jusqu'à devenir nuls au terme des 5 années du CTEC.

Il est donc nécessaire de prévoir une partie dans le diagnostic territorial ET dans le Contrat lui-même, afin d'insister sur ce point. Une partie spécifique au bassin du Fusin devra être rédigée afin d'expliquer les coûts d'entretien pluriannuels très élevés par rapport aux autres comités de bassin.

En termes de planning de travail, le CTEC et le diagnostic de territoire associé doivent être remis à l'AESN mi-octobre 2019 au plus tard afin qu'il puisse passer à la commission de l'AESN début décembre 2019.

Des échanges techniques auront lieux tout au long de l'année 2019 entre l'EPAGE et l'AESN afin de construire le CTEC de l'EPAGE du bassin du Loing.

Concernant les postes, le 11^{ème} programme de l'AESN permet de passer des aides pluriannuelles pour une cellule d'animation. Il avait été abordé la possibilité de faire une convention d'aide de 3 ans de 2020 à 2022 et une seconde de 2023 à 2025 (intégrant l'année d'évaluation).

L'EPAGE étant une nouvelle structure et le recrutement d'agents complémentaires pouvant s'avérer nécessaires, il est proposé de prendre une délibération chaque année jusqu'au bilan mi-parcours.

Un nouveau point d'étape sera fait avec l'AESN courant juillet.

COMMUNICATION

21. SITE INTERNET

Monsieur le Président présente le site Internet de l'EPAGE en ligne depuis quelques jours. Il invite l'ensemble des délégués à la consulter et à transmettre ses remarques ou suggestion.

QUESTIONS DIVERSES

22. VISITE DU LOING

M. le Président rappelle qu'une visite du Loing est proposée le jeudi 26 septembre 2019 de 8h00 à 17h30. Le programme est le suivant :

1 3		
9h15 - 10h00 Visite du chantier de Chalette-sur-Loing 4 ans après	12h30 – 14h30 Déjeuner	14h30 – 15h30 Visite du chantier de Nogent-Sur-Vernisson
10h30 - 11h00 Visite du Site des grands moulins Dordives	Salle Communautaire des étangs Nogent-sur-Vernisson	16h00 – 16h45 Visite chantier de La Chapelle sur Aveyron
11h30 – 12h00 Visite chantier de Bagneaux-sur- Loing (effacement déversoir Portonville)		Suppression du clapet et restauration hydromorphologiqu

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Vincent CHIANESE